



NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Très vif succès de l'introduction en bourse de Pherecydes Pharma sur Euronext Growth® à Paris

- **Offre sursouscrite 4 fois avec une demande globale de 28,1 M€**
- **Augmentation de capital d'environ 8 M€, après exercice intégral de la Clause d'Extension**
- **Début des négociations des actions le 5 février 2021 (FR0011651694 - ALPHE)**

Nantes, le 2 février 2021 – 20h CET – Pherecydes Pharma (FR0011651694 - ALPHE), société de biotechnologie spécialisée dans la phagothérapie de précision destinée à traiter les infections bactériennes résistantes et/ou compliquées, annonce aujourd'hui le vif succès de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris.

Guy-Charles Fanneau de La Horie, Président du Directoire de Pherecydes Pharma, déclare : *« Je suis particulièrement sensible au très vif intérêt que notre projet a suscité au sein de la communauté financière dans le cadre de notre introduction en bourse, tant auprès des investisseurs institutionnels que particuliers. Je tiens à remercier tous nos actionnaires, historiques et nouveaux, qui ont décidé de nous accompagner dans cette nouvelle étape de notre développement. Grâce aux fonds levés, nous disposons désormais des moyens nécessaires pour développer de manière plus large la phagothérapie de précision. Le lancement de nos premiers essais cliniques avec nos phages anti-Staphylococcus aureus et la mise à disposition de nos phages anti-Staphylococcus aureus et anti-Pseudomonas aeruginosa sous forme d'Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) auprès de la communauté médicale en France dès le 2nd semestre de cette année, nous positionneront encore un peu plus comme l'un des leaders mondiaux dans ce domaine. »*

Résultat de l'Offre

La demande totale exprimée s'est élevée à 4 690 361 titres, dont 39% au titre du Placement global (le « Placement Global ») (au travers de 25 ordres d'investisseurs institutionnels français et étrangers, représentant une demande d'environ 10,9 M€) et 61% au titre de l'Offre à Prix Ferme (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF », et ensemble avec le Placement Global, l'« Offre ») (au travers de près de 11 000 ordres d'actionnaires individuels, représentant une demande d'environ 17,2 M€). Au regard de la forte demande constatée, soit 28,1 M€, la Société a décidé la mise en œuvre intégrale de la Clause d'Extension.

Allocation de l'Offre

Au total, le nombre de titres émis à la suite de l'exercice de la Clause d'Extension s'élève à 1 333 265 actions nouvelles, allouées comme suit :

- **999 949 actions nouvelles dans le cadre du Placement Global** principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon), représentant **environ 6 M€**, soit **75%** du nombre total de titres alloués ; et





NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

- **333 316 actions nouvelles dans le cadre de l'OPF**, représentant **environ 2 M€**, soit **25%** du nombre total de titres alloués. Dans le cadre de l'OPF, les ordres A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) seront servis à hauteur de 15,0% et les ordres A2 (au-delà de 250 actions) seront servis à hauteur de 7,9%.

Le produit brut total de l'augmentation de capital de la Société s'élève à environ **8 M€**, prime d'émission incluse.

Après réalisation de l'augmentation de capital, le capital social de Pherecydes Pharma s'élève à 5 824 253 euros composé de 5 824 253 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro. Sur cette base, et compte tenu du prix d'introduction en bourse de 6,00 € par action, la capitalisation boursière de Pherecydes Pharma ressort à environ 34,9 M€.

Le flottant représente 19,2% du capital de la Société (hors souscriptions des actionnaires historiques).

Le règlement-livraison des titres est prévu le 4 février 2021 et les actions seront admises à la négociation sur le marché d'Euronext Growth® à Paris à compter du 5 février 2021, en cotation continue (code ISIN : FR0011651694 et le mnémonique : ALPHE).

Raisons de l'Offre et utilisation des fonds levés

Le produit net des fonds levés permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

1. **Développement clinique de son portefeuille de phages anti-*Staphylococcus aureus*** ;
2. **Développement préclinique et clinique de son portefeuille de phages anti-*Escherichia Coli*** ;
3. **La mise à disposition des phages dans le cadre des ATU**, délivrées par l'ANSM pour permettre à certaines catégories de malades en France d'utiliser des médicaments n'ayant pas encore reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM), **et le développement du Phagogramme**, qui permet de tester la sensibilité de la souche bactérienne d'un patient à plusieurs phages, pour augmenter la rapidité, la fiabilité, la reproductibilité et la sensibilité des tests réalisés.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation des actionnaires

Pour rappel, Les actionnaires historiques de la Société, représentant au global 100 % du capital de la Société, ont souscrit, sous réserve de certaines exceptions, un engagement de conservation d'une période de 12 mois à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre.

Prochaines étapes

04/02/2021	• Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
05/02/2021	• Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris





NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Offre et à l'issue de l'Offre (après l'exercice de la clause d'extension), le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre (exercice intégral de la clause d'extension)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et des droits de vote
Membres du directoire	30 704	0,68%	30 704	0,53%
ACE Management	1 384 564	30,83%	1 384 564	23,77%
Omnes Capital	399 155	8,89%	399 155	6,85%
Elaia Capital	950 003	21,15%	1 060 003	18,20%
Go Capital	620 628	13,82%	699 828	12,02%
Participations Besançon	243 819	5,43%	243 819	4,19%
Pool GR*	352 859	7,86%	357 220	6,13%
Autres actionnaires historiques	509 256	11,34%	531 456	9,12%
Flottant	-	0,00%	1 117 504	19,19%
Total	4 490 988	100,00%	5 824 253	100,00%

* Le groupe « Pool GR » est composé d'actionnaires individuels personnes morales ou physiques ayant conclu entre elles une convention d'action de concert qui a été portée à la connaissance de la Société. Monsieur Guy Rigaud, membre du conseil de surveillance de la Société appartient à ce groupe.

Éligibilité de l'offre au PEA et PEA-PME et qualification Bpifrance Entreprise innovante

Pherecydes Pharma annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions Pherecydes Pharma peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Pherecydes Pharma est par ailleurs qualifiée d'Entreprise innovante par Bpifrance.

Mise à disposition du document d'information et facteurs de risques

Des exemplaires du document d'information sont disponibles sans frais, sur simple demande, au siège social de la Société, 22 boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.pherecydes-pharma.com).





NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

L'attention du public est attirée sur le chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'information ainsi que sur le chapitre 20 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la deuxième partie du document d'information.

Intermédiaire financier



Coordinateur Global, Teneur de Livre et
Listing Sponsor

Conseil juridique

Le cabinet Lexelians a agi en tant que *deal counsel* sur les aspects juridiques.

**Retrouvez toutes les informations relatives au projet d'introduction en bourse
de Pherecydes Pharma sur**
www.pherecydes-finance.com

A propos de Pherecydes Pharma

Créée en 2006, Pherecydes Pharma est une société de biotechnologie qui développe des traitements contre les infections bactériennes résistantes, responsables de nombreuses infections graves. La société a mis au point une approche innovante, la phagothérapie de précision, basée sur l'utilisation de phages, virus naturels tueurs de bactéries. Pherecydes Pharma développe un portefeuille de phages ciblant 3 bactéries parmi les plus résistantes et dangereuses qui représentent à elles seules plus de deux tiers des infections nosocomiales résistantes : *Staphylococcus aureus*, *Escherichia coli* et *Pseudomonas aeruginosa*. Le concept de phagothérapie de précision a été appliqué avec succès chez 22 patients dans le cadre de traitements compassionnels, sous la supervision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Pherecydes Pharma, dont le siège social est à Nantes, s'appuie sur une équipe de 21 experts issus de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et de la recherche académique.

Pour plus d'informations, www.pherecydes-pharma.com

Contacts

Pherecydes Pharma

Philippe Rousseau
Directeur Financier
investors@pherecydes-pharma.com

NewCap

Dusan Oresansky
Relations investisseurs
pherecydes@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
pherecydes@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98





NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission d'actions par Pherecydes Pharma ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise, ni ne sera entreprise, en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription d'actions Pherecydes Pharma peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Pherecydes Pharma n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers de Pherecydes Pharma. En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), toute offre dont le montant total est inférieur à 8.000.000 euros ne donne pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF.

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).*

*Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié, (l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application, de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autres que la France (les « Etats Membres »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, les actions de la Société peuvent être offertes dans le cas d'un placement privé dans les États Membres uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions Pherecydes Pharma ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription de la Société aux Etats-





NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Unis. Les actions Pherecydes Pharma ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Pherecydes Pharma n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers de Pherecydes Pharma dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

